



Division des Droits de l'Homme

Rapport mensuel

Février 2020

I. Développements majeurs

Durant le mois de février 2020, la Division des Droits de l'Homme (DDH) a constaté une diminution relative du nombre d'incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) comparativement au mois précédent. Cette baisse pourrait se justifier en partie par des restrictions de mouvement du personnel des Nations Unies liées au contexte sécuritaire, lesquelles n'ont pas permis à la DDH de conduire des enquêtes sur les allégations d'abus/violations des droits de l'homme dans un délai raisonnable.

Au cours de la période sous analyse, la DDH de la MINUSCA y compris ses sections travaillant sur les violences sexuelles liées au conflit et la protection de l'enfant, a enregistré 87 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH ayant affecté 128 civils (72 hommes, 27 femmes, 12 garçons, quatre filles, 12 mineurs inconnus et un groupe de victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 5,43% du nombre d'incidents et de 15,23% du nombre de victimes par rapport au mois précédent qui avait enregistré 92 incidents affectant 151 victimes (79 hommes, 24 femmes, 18 garçons, 13 filles, un mineur, neuf adultes non identifiés et sept groupes de victimes).

Le mois sous analyse, a enregistré 14 incidents de meurtres impliquant 23 civils (12 hommes, sept femmes et quatre garçons), représentant une augmentation de plus de 100 % des meurtres civils contre 10 au cours du mois de janvier 2020. Les présumés auteurs de ces meurtres civils sont : Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) 9, Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) 6, anti-Balaka (6), Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) 1, Retour, réclamation et réhabilitation (3R) 1.

Les différents groupes armés ont prétendument commis 81 incidents d'abus des droits de l'homme et du DIH (93,10% du nombre total d'incidents), ayant touché 122 victimes civiles (95,31% du nombre total de victimes). Les agents de l'Etat¹ sont présumés auteurs de six incidents de violations des droits de l'homme (6,90% du nombre total d'incidents) ayant affecté six victimes (4,69% du nombre total de victimes).

Les principaux abus/violations enregistrés sont des meurtres, des blessures, des violences sexuelles liées au conflit, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des privations arbitraires de liberté, des enlèvements, des recrutement/utilisations d'enfants dans les groupes armés, des confiscations de biens, des taxations illégales, des destructions et pillages, des travaux forcés ainsi que des refus d'accès à l'école.

Les préfectures les plus touchées sont la Haute- Kotto, la Ouaka, l'Ouham, la Nana-Mambéré et le Mbomou. Ces préfectures ont enregistré 81,25% des incidents ayant affecté 78,16% des victimes (68 cas et 104 victimes).

La Section protection de l'enfant (CPS) de la DDH, a vérifié et documenté 103 (cent trois) enfants auto-démobilisés (32 filles et 71 garçons) qui étaient auparavant associés aux anti-Balaka. Les profils de ces enfants ont été faits par des partenaires de protection de l'enfance en attendant leur participation aux programmes de réintégration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière des droits de l'homme, la DDH a reçu et traité neuf demandes d'évaluation des risques dans le cadre de l'appui aux Forces de sécurité intérieure (FSI) (policiers et

¹ Il s'agit de la gendarmerie y compris ses unités spéciales (la Section de recherches et d'investigation (SRI), la Direction de la surveillance territoriale (DST), la Compagnie nationale de sécurité (CNS), la Police et ses différentes unités comme la Direction des services de la police judiciaire (DSPJ), l'Office central pour la répression du grand banditisme' (OCRB)), l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles (UMIRR). Il s'agit aussi de toute autre unité administrative et les "Forces armées centrafricaines" (FACA).

gendarmes) et aux Forces armées centrafricaines (FACA) en formation (quatre), transport (trois), en logistique pour le déploiement et les opérations (deux). A l'issue des évaluations de risque, la MINUSCA a apporté son appui à 278 éléments des forces de sécurité dont 226 FACA et 52 FSI.

Quant à la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle, le 27 février 2020, l'Assemblée nationale de la RCA a voté la loi portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR). La DDH poursuivra son appui au mécanisme de justice transitionnelle, notamment à la CVJRR pour sa mise en place et son fonctionnement afin que cette commission accomplisse avec succès sa mission qui devra contribuer de façon significative à la concrétisation de la paix en RCA.

Recommandations

Au regard de ce qui précède, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Poursuivre les efforts en cours pour restaurer l'autorité de l'Etat et les services de base dans la préfecture de Bamingui Bangoran, dans la Vakaga et autres préfectures nécessitant cette présence, afin que la protection des civils y soit effective et que les droits de l'homme y soient respectés ;
- Mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention des violations des droits de l'homme au regard de l'accord de paix du 6 février 2019, lequel devrait contribuer fortement à l'amélioration des droits de l'homme ;
- Appuyer la CVJRR pour sa mise en place rapide et l'accompagner dans l'exécution de son mandat qui contribuera au retour à la paix en RCA ;
- Procéder au démantèlement de toutes les barrières tenues par des groupes armés d'une part, et prendre des mesures pour mettre fin aux taxes illégales perçues par les forces de sécurité en appui de quelques autorités locales d'autre part ;
- Poursuivre le dialogue politique avec les leaders des groupes armés signataires afin d'accélérer la mise en œuvre de l'APPR-RCA, y compris le respect scrupuleux de la cessation des hostilités et la mise en œuvre du Programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les attaques à l'encontre des civils ;
- Mettre fin aux affrontements armés et se conformer aux engagements souscrits dans le cadre de l'APPR-RCA.

A la Communauté internationale

- Appuyer le gouvernement pour l'aboutissement du processus DDRR dans la Préfecture de Bamingui-Bangoran pour une restauration effective de l'autorité de l'Etat ;
- Soutenir le Gouvernement pour la mise en place rapide de la CVJRR et accompagner la commission dans l'exécution de ses fonctions qui pourraient faciliter le retour à la paix en RCA ;
- Accompagner le Gouvernement dans le renforcement des patrouilles dans les zones de forte présence des groupes armés pour garantir la sécurité et libre circulation des personnes civiles ;
- Amener les groupes armés à mettre un terme aux affrontements armés et à se conformer à leurs engagements dans le cadre de l'APPR-RCA.

II. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

1. Au cours du mois de février 2020, la DDH a constaté une diminution relative du nombre d'incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH documentés comparativement au mois précédent. Cette baisse pourrait se justifier en partie par des restrictions de mouvement du personnel des Nations Unies liées au contexte sécuritaire, lesquelles n'ont pas permis à la DDH de conduire des enquêtes sur les allégations d'abus/violations des droits de l'homme dans un délai raisonnable.

2. Le mois de février a connu plusieurs incidents qui ont constitué des menaces pour la protection des civils. Il s'agit entre autres, des combats entre les éléments de l'UPC et les anti-Balaka à Tagbara, à Ngouyali et Goubali dans la Ouaka, des combats entre les éléments du FPRC et ceux du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) à Birao (Vakaga) du 11 au 16 et à Ndélé (Bamingui-Bangoran) entre les éléments Rounga et Goula du FPRC. La DDH a aussi enregistré des attaques armées des éléments de l'UPC contre les civils à Alindao et Kouango dans la Basse Kotto ainsi que des conflits intercommunautaires entre les ethnies Rounga et Goula à Nzacko, sous-préfecture de Bakouma, préfecture de Mbomou.
3. La situation de Birao qui a été caractérisée par des affrontements d'ordre ethnique entre le FPRC de prédominance Rounga et le MLCJ de prédominance Goula a suscité le 16 février, une révolte à Ndele dont les ressortissants exprimaient un soutien à leurs frères à Birao notamment, ceux des sites de déplacés originaires de Birao. Ces revendications se sont exprimées à travers des manifestations auxquelles les éléments FPRC aussi, ont pris part contre la MINUSCA à Ndele paralysant ainsi ses activités pendant quelques jours.
4. Au cours de la période sous analyse, la DDH de la MINUSCA y compris ses sections travaillant sur les violences sexuelles liées au conflit et la protection de l'enfant, a enregistré 87 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH ayant affecté 128 civils (72 hommes, 27 femmes, 12 garçons, quatre filles, 12 mineurs inconnus et un groupe de victimes). La DDH a observé une diminution de 5,43% du nombre d'incidents et de 15,23% du nombre de victimes comparativement au mois précédent qui avait enregistré 92 incidents affectant 151 victimes (79 hommes, 24 femmes, 18 garçons, 13 filles, un mineur, neuf adultes non identifiés et sept groupes de victimes).
5. Le mois sous analyse a enregistré 14 incidents de meurtres liés au conflit impliquant 23 civils (12 hommes, sept femmes et quatre garçons), représentant une augmentation de plus de 100 % des meurtres civils contre 10 au cours du mois de janvier 2020. Les présumés auteurs de ces meurtres civils sont : FPRC (sept incidents affectant neuf victimes), UPC (un incident touchant six victimes), anti-Balaka (quatre incidents portant sur six victimes), MPC (un incident sur une victime)], 3 R].
6. Les différents groupes armés ont prétendument commis 81 incidents d'abus des droits de l'homme et du DIH (93,10% du nombre total d'incidents), ayant touché 122 victimes civiles (95,31% du nombre total de victimes). Quant aux agents de l'Etat, ils sont présumés auteurs de six incidents de violations des droits de l'homme (6,90% du nombre total d'incidents) ayant affecté six victimes (4,69% du nombre total de victimes). Les principaux abus/violations enregistrés sont des meurtres, des blessures, des violences sexuelles liées aux conflits, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des privations arbitraires de liberté, des enlèvements, des recrutement/utilisations d'enfants dans les groupes armés, des confiscations de biens, des taxations illégales, des destructions et pillages, des travaux forcés ainsi que des refus d'accès à l'école.
7. Les préfectures les plus touchées sont la Haute-Kotto, la Ouaka, l'Ouham, la Nana-Mambéré et le Mbomou. Ces préfectures ont enregistré 81,25% des incidents ayant affecté 78,16% des victimes (68 cas et 104 victimes).
8. A titre illustratif, à Bambari (Ouaka) le 24 février, la DDH a documenté un cas de meurtre commis par les éléments de l'UPC. Les présumés auteurs auraient tué six civils (trois hommes, deux femmes et un garçon) sous le commandement du colonel Garga, le 22 février 2020 à la ferme Koutaja, située à 5 km au nord du village de Goubali (53 km) sur l'axe Bambari / Ippy.
9. A Bangassou (préfecture de Mbomou), la DDH a reçu des informations selon lesquelles, le commandant de zone (Comzone) du FPRC de Nzacko, aurait envoyé le lundi 03 février 2020 vers 17 heures, un message aux cinq imams pour leur demander de réunir les Goulas dans une concession proche de la mosquée pour leur protection. Plus tard dans la même journée, les éléments du FPRC auraient tiré sur ces Goulas rassemblés et tué trois hommes de 42, 48, 34 ans et un enfant d'environ 10 ans sous l'ordre du Comzone FPRC de Nzacko.
10. A Bria, (Haute-Kotto), la DDH a documenté un cas de meurtre d'un homme âgé d'environ 50 ans, agent d'une ONG internationale, membre du Comité de protection communautaire et habitant le quartier Bornou, dans la nuit du 06 février 2020, par dix éléments du FPRC faction Goula, sous le commandement du général Ali Ousta.

11. Le 24 février à Ndele (Bamingui Bangoran), la DDH a reçu des informations d'une source officielle indiquant que le 21 février, vers 18 heures, un homme de 28 ans du village de Miamani (125 km de Ndele, axe Ngolongosso) a été mortellement poignardé par un élément du MPC. La victime aurait réclamé sa dette de cigarettes au présumé auteur.
12. Outre les incidents de meurtre, d'autres abus/violations des droits de l'homme ont été enregistrés durant la période sous analyse. Il s'agit de : (a) cinq incidents de menace de mort contre cinq civils ; (b) 12 incidents de violences sexuelles affectant 12 victimes ; (c) 14 cas de traitements cruels et inhumains impliquant 19 victimes ; (d) trois incidents d'arrestations/détentions arbitraires touchant trois victimes ; (e) 12 incidents de confiscation de biens affectant 17 victimes.
13. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : (f) un cas d'enlèvement impliquant 15 victimes, (g) 10 incidents de privations arbitraires de liberté ayant touché 13 victimes ; (h) un cas d'attaque contre une école sur un groupe de victimes ; (i) deux cas de blessures affectant deux civils ; (j) sept incidents d'utilisation d'enfants dans les groupes armés affectant sept victimes ; (k) un cas de taxations illégales impliquant une victime; (l) quatre cas de destruction/pillages sur sept victimes ; (m) un cas de travaux forcés affectant trois victimes.
14. Par ailleurs, les enquêtes sur les incidents d'Alindao annoncées dans le rapport de janvier 2020, ont permis à la DDH de confirmer que 10 civils ont été blessés, 191 ménages comprenant 623 personnes ont perdu leurs logements, 126 autres ménages comprenant 590 personnes déplacées et des cas de pillage contre les civils.

A. Abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en RCA (APPR-RCA) : FPRC, UPC, MPC, 3R, MLCJ, RJ et anti-Balaka

15. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA comme le FPRC, les anti-Balaka, les 3R, l'UPC, le MPC, le MLCJ et Révolution et Justice (RJ) ont prétendument commis 80 cas d'abus/violations ayant affecté 119 victimes soit 91,95% du nombre total d'incidents et 92,96% du nombre total de victimes. Les responsabilités de ces groupes armés parties prenantes à l'APPR-RCA se présentent comme suit : 3R (23 cas affectant 33 victimes), FPRC (19 cas avec 39 victimes), anti-Balaka (10 cas affectant 11 victimes), UPC (15 incidents impactant 19 victimes), MPC (10 incidents impliquant 14 victimes), RJ (trois incidents avec trois victimes).
16. Les différents abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments de ces groupes armés parties prenantes à l'Accord sont :
 - (i) 14 incidents de meurtres affectant 23 victimes par [FPRC (9) ; anti-Balaka (6), UPC (6), MPC (1) et 3R (1)] ;
 - (ii) 12 cas de violences sexuelles impliquant 12 victimes par [3R (5), MPC (3), UPC (2), FPRC (1) et anti-Balaka (1)] ;
 - (iii) cinq cas de menace de mort à l'encontre de cinq civils commis par [FPRC (2), anti-Balaka (1), UPC (1) et 3R (1)] ;
 - (iv) deux incidents de blessures affectant deux victimes par [UPC (1) et 3R (1)] ;
 - (v) 11 incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants touchant 16 victimes par [3R (10), UPC (4), FPRC (1) et RJ (1)] ;
 - (vi) 11 cas de confiscations de biens affectant 15 victimes par [MPC (6), 3R (5), FPRC (2), anti-Balaka (2)] ;
 - (vii) 10 incidents de privations arbitraires de liberté impliquant 13 victimes par [FPRC (6), MPC (3), UPC (2) et RJ (2)] ;
 - (viii) un cas de refus d'accès à une école affectant un groupe de victimes par les FPRC ;
 - (ix) quatre cas de destruction/pillage de biens affectant sept victimes par [3R (3), UPC (2) et FPRC (2)] ;
 - (x) un cas d'enlèvement impliquant 15 civils par le FPRC ;
 - (xi) sept cas d'utilisation d'enfants dans les groupes armés touchant sept victimes par [UPC (1), MPC (1) et 3R (5)] ;
 - (xii) un cas de travaux forcés affectant trois victimes par les 3R ;

(xiii) un incident de taxation illégale impliquant une victime, commis par les anti-Balaka.

17. Au cours d'une mission à Niem (Nana Mambéré), la DDH s'est entretenue avec plusieurs sources sur un cas de meurtre commis par les éléments de 3R sur un civil. Selon les informations reçues, le vendredi 14 février 2020, un homme âgé de 36 ans, a été arrêté par les éléments des 3R accusé de manque de respect et conduit à leur poste de Niem vers 16 heures. Il aurait été détenu, battu et blessé avec des cross d'arme kalachnikov et des bouts de bois par des éléments 3R avant d'être relâché le lendemain. Il est décédé le 16 février des suites d'une hémorragie interne.
18. Le 27 février à Bria, la DDH a effectué la vérification d'une allégation d'enlèvement de trois femmes et 12 enfants par des éléments du FPRC sous le commandement de Mahamat Saleh à Nzacko (préfecture de Mbomou). La source a déclaré que le 10 février, Mahamat Saleh a emmené trois femmes et 12 enfants dont trois filles. Le commandant Mahamat Saleh et ses éléments auraient abusé des trois femmes et de leurs trois filles (âgées de 13 à 15 ans) pendant trois jours.

B. Atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes non-signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en RCA (APPR-RCA)

19. Un groupe armé non-signataire est présumé responsable d'un incident d'abus des droits de l'homme ayant affecté trois victimes civiles. Cela représente 1,14% du nombre total des incidents et 2,34% du nombre total des victimes documentés au cours du mois sous revue. Il s'agit d'un incident de confiscation de bien par le Mouvement national de la libération de la Centrafrique (MNLIC) sur trois victimes.

C. Violations des droits de l'homme imputables aux agents de l'Etat

20. Les agents de l'Etat sont présumés responsables de six violations des droits de l'homme commises sur six victimes (quatre hommes, une femme et un garçon). Les FACA sont présumés auteurs d'un incident de violations sur une victime et la gendarmerie est responsable de cinq incidents sur cinq victimes. Ces chiffres représentent 6,90% du nombre total des incidents rapportés et 4,69% du nombre de victimes. La DDH a noté une baisse de 62,50% du nombre de violations et une réduction de 66,66% du nombre de victimes comparativement au mois précédent, lequel avait enregistré 16 violations commises sur 18 victimes civiles.
21. Les FACA sont présumés auteurs d'un cas de traitement cruel, inhumain et dégradant affectant une victime, la gendarmerie est prétendument impliquée dans deux cas de traitements cruels et inhumains touchant deux victimes et également responsable de trois incidents d'arrestations/détentions arbitraires.

III. Les enfants dans les conflits armés

22. Au cours de la période considérée, la DDH a pris part à plusieurs réunions de plaidoyer de la MINUSCA tenues avec le FPRC, l'UPC et le MPC à Bria et Kaga Bandoro afin d'inciter ces groupes armés à prendre des mesures concrètes dans le cadre de leurs plans d'action signés. Au cours de ces réunions, la Section Protection de l'Enfant (SPE) a plaidé auprès de ces groupes armés pour la désignation des points focaux pour la protection de l'enfance (CPFP) dans les localités qu'ils contrôlent. Il leur a été également demandé de fournir une liste des enfants associés dans leurs rangs, destinée à permettre au Groupe de travail sur la surveillance et la communication des informations (CTFMR) de séparer et d'inscrire ces enfants dans les programmes de réintégration.
23. A Bria, la SPE a rencontré le commandant anti-Balaka de François Batago (faction Théophile Ndouba) pour préparer la vérification de 160 enfants identifiés comme étant associés au groupe dans les villages de Kolaga, Gapadja, Yambele et Mbandra. Au cours de la réunion, les membres anti-Balaka ont exprimé leur engagement à protéger, respecter et promouvoir les droits des enfants. A De Gaulle (préfecture d'Ouham-Pende), le général Bobo du 3R a remis une liste de 46 enfants dont deux filles âgées de 12 à 17 ans identifiés comme associés au 3R.

24. Durant le mois de février, le CTFMR a vérifié et documenté 36 violations graves des droits de l'enfant affectant directement 32 enfants (6 filles et 26 garçons)², contre 41 violations qui ont touché 40 enfants (12 filles / 28 garçons) au cours du mois précédent. Les violations documentées comprenaient : le recrutement et l'utilisation d'enfant (28) ; les meurtres (2) ; la mutilation (1) ; le viol et autres formes de violence sexuelle (1) ; l'attaque/refus d'accès à des écoles (1) et le refus d'accès humanitaire (3). Douze enfants d'âge et de sexe indéterminés auraient été enlevés à Nzacko par un commandant local du FPRC. Trois des enfants auraient également été victimes d'abus sexuels.
25. Les groupes armés associés au FPRC et MPC ont commis le plus de violations (21) affectant (4 filles / 17 garçons), suivis par 3R (6), des hommes armés non identifiés (3) et anti-Balaka, UPC et FPRC deux chacun. La Nana-Gribizi était la préfecture la plus touchée avec (25) violations, suivie de Nana-Mambéré (6) ; Haute-Kotto (3) ; Mambéré-Kadei (1) et Mbomou (1).
26. La SPE a vérifié et documenté 103 auto-démobilisés (32 filles et 71 garçons) qui étaient auparavant associés aux anti-Balaka. Les profils de ces enfants ont été faits par des partenaires de protection de l'enfance en attendant leur participation aux programmes de réintégration.

IV. Violences Sexuelles Liées au Conflit

27. En février 2020, la DDH et sa Section des violences sexuelles liées au conflit ont documenté 12 incidents de violences sexuelles liées au conflit commis sur 12 victimes (huit femmes et quatre filles). La DDH a noté une augmentation de 16,66% du nombre d'incidents et une baisse 14,28% du nombre de victimes par rapport au mois précédent, lequel avait enregistré 10 cas ayant affecté 14 victimes. Ces incidents de violences sexuelles liées au conflit, documentés au cours du mois sont prétendument commis par : les 3R (5), le MPC (3), l'UPC (2), les anti-Balaka (1) et le FPRC (1).
28. Le 06 février, la DDH s'est entretenue avec deux témoins qui ont déclaré que, le mardi 04 février 2020 vers 10 heures, le Comzone FPRC de Nzacko (Mbomou) a envoyé ses hommes armés lui ramener de force, quatre femmes Goulas dont il aurait violé une, âgée d'environ 18 ans. Après son forfait, il aurait envoyé la victime à l'hôpital pour des soins médicaux tout en menaçant de mort la mère de la victime qui était affectée par l'incident.
29. Le 08 février, la DDH a également documenté un cas de viol d'une femme à Paoua par un élément de 3R. La victime a déclaré qu'un élément de 3R en état d'ivresse l'a violée à son domicile en présence de son conjoint, mis dehors, au village Gore situé à 5 km de la ville de Ngaouandaye dans la préfecture de Ouham Pendé de 21 heures à 24 heures le 04 février 2020. Le présumé auteur de ce viol, serait passé à nouveau le 06 février en absence de la victime, cette dernière a exprimé des inquiétudes pour sa protection et celle de sa famille.

V. Observations sur les tendances

30. Au cours du mois de février 2020, la DDH a constaté une diminution du nombre d'incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH par rapport au mois précédent. Bien qu'une baisse en termes de cas et de victimes enregistrés soit observée, il n'en demeure pas moins de souligner qu'au cours du mois, la DDH a enregistré plusieurs incidents qui ont eu un impact négatif sur la protection des civils notamment dans les préfectures de Bamingui- Bangoran, la Vakaga, la Haute- Kotto, la Ouaka, l'Ouham, la Nana-Mambéré et le Mbomou.
31. Les différents incidents enregistrés au cours de la période sous analyse, démontrent l'urgence, de prendre des mesures contraignantes pour ramener les signataires à s'inscrire et à respecter l'APPR-RCA. Le développement de ce mois sous examen, devrait amener à envisager d'appliquer des sanctions internes destinées à dissuader les éléments des groupes armés de toute violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; car la DDH est inquiète du changement brusque et de la détérioration de la situation sécuritaire des zones ou villes pendant longtemps stables.
32. Les attaques récurrentes de certains groupes armés bien qu'étant signataires de l'APPR-RCA occasionnent le déplacement massif de la population civile, semblent porter atteinte aux efforts en cours depuis quelques mois pour le

² Ces chiffres prennent en compte les cas des groupes armés non identifiés au regard de la méthodologie utilisée pour le monitoring des six graves violations des droits de l'enfant.

rétablissement de la paix. C'est pourquoi, des mécanismes doivent être mis en place pour activement dissuader les potentiels auteurs des violations/abus de droits de l'homme.

33. Quant aux agents de l'Etat, la DDH a remarqué moins de cas ce mois, six comparés à seize le mois dernier, mais elle continue les plaidoyers et l'application de HRDDP afin que ces agents aient des comportements exemplaires aboutissant à la restauration de l'autorité de l'Etat partout où ils seront déployés. Le retour de l'autorité de l'Etat, devra ainsi ramener la confiance des populations et faire respecter les droits de l'homme.

VI. Appui à la mise en place des organes et mécanismes de justice transitionnelle

34. Le 27 février 2020, l'Assemblée nationale de la RCA a voté la loi portant création, organisation et fonctionnement de la CVJRR. Ce vote est intervenu lors de la session extraordinaire qui a été ouverte les 19 et 29 février 2020. La Division des Droits de l'Homme a assisté à la session d'audition pour faire le suivi de la conformité des contributions aux standards internationaux en matière de droits de l'homme. La DDH poursuivra son appui au mécanisme de justice transitionnelle, notamment à la CVJRR pour sa mise en place et son fonctionnement afin que cette commission accomplisse avec succès sa mission.
35. Du 10 au 11 février 2020, la plateforme de confessions religieuses de Centrafrique, le comité national pour la prévention et la répression des crimes de guerre, crimes de génocide, crimes contre l'humanité et autres formes de discriminations, a organisé un atelier de réflexion et de renforcement de capacités sur le rôle des confessions religieuses dans la situation sociopolitique et le dialogue inter-religion comme outil de recherche de la paix et de la stabilité en RCA. Cette activité a été organisée en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations-Unies pour la prévention du génocide avec l'appui de la Division des droits de l'homme, point focal de la MINUSCA.

VII. Appui à la lutte contre l'impunité, HRDDP³ et mécanismes de redevabilité

A. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière des Droits de l'Homme

36. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière des droits de l'homme, la DDH a reçu et traité neuf demandes d'évaluation des risques dans le cadre de l'appui aux FSI (Policiers et Gendarmes) et aux FACA en formation (4), transport (3) et en logistique pour le déploiement et les opérations (2). Les évaluations de risque pour l'appui de la MINUSCA ont porté sur 278 forces de défense et de sécurité parmi lesquelles 226 FACA et 52 FSI.

B. Appui au processus de vetting

37. Au courant du mois de février 2020, la Cellule HRDDP- Vetting a effectué sur demande de l'Ecole nationale de la magistrature, la vérification d'antécédents des violations des droits de l'homme de 232 candidats au recrutement des 150 assistants et surveillants pénitentiaires. La cellule a recommandé des vérifications supplémentaires sur deux candidats dont le comité ad hoc de la MINUSCA avait trouvé des informations sur leur éventuelle implication à des violations des droits de l'homme.
38. Dans le cadre d'appui de la MINUSCA à l'élaboration du vetting national, l'unité HRDDP et Vetting en collaboration avec l'Unité chargée de la réforme du secteur de sécurité (URSS) de la MINUSCA a organisé le 27 février 2020, le premier atelier sur la réflexion de l'établissement du vetting pour les forces de défense et de sécurité en RCA. Les membres de la Task-Force sur le vetting de la MINUSCA (UNPOL, Justice et Correction, la Force) ont également apporté un appui à la matérialisation de cet atelier.

³ Human Rights Due Diligence Policy (Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l'homme).

39. La cellule HRDDP et Vetting a également organisé le 14 février 2020, une session d'information sur la mise en œuvre de HRDDP et du vetting à l'intention des points-focaux des composantes et entités onusiennes présentes en Centrafrique.

VIII. Autres développements majeurs

40. Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat de protection des civils et du renforcement de capacité, la DDH a appuyé la tenue de diverses activités dont un atelier sur la prévention du génocide, les principes des droits de l'homme, les aspects de justice transitionnelle contenus dans l'accord de paix, l'appui technique à la CVJRR au cours de ses missions à l'intérieur du pays et le renforcement de la surveillance, la vérification et la documentation de ces violations et des sensibilisations sur la prévention/suivi des graves violations des droits des enfants et sur plusieurs autres thématiques au profit de 3876 personnes dont au moins 1400 femmes.

41. Du 03 au 13 février 2020 le nouvel Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en RCA, a entrepris une visite officielle en RCA conformément à la mise en œuvre de la résolution 39/19 du Conseil des droits de l'homme. Il a été question pour l'Expert d'être à l'écoute des avancées dans le cadre de la situation des droits de l'homme et aussi des défis auxquels font face les différents interlocuteurs dans la mise en œuvre des activités.

***** **FIN** *****